Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-086
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

ALSH EXTRASCOLAIRE DES COLLINES – CREATION D'UN NOUVEAU SITE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE OYTIER SAINT OBLAS

Classification contrôle de légalité : *5.7.9.7*

L'ALSH Extrascolaire des Collines, géré par Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de ses compétences, est aujourd'hui constitué de 3 sites d'accueil sur les communes de Roche, St Just Chaleyssin et Valencin.
La collectivité est sollicitée par de nombreuses demandes des parents de la Commune de Oytier-Saint-Oblas qui se retrouvent aujourd'hui sans aucune solution, dans la majorité des cas, pour la prochaine rentrée scolaire.
Les familles souhaitent la création de nouvelles places d'accueil, rattachées à l'ALSH des Collines, sur la commune de Oytier-Saint-Oblas, à compter des vacances d'Automne 2022.
Il parait aujourd'hui indispensable d'ouvrir cet accueil afin de satisfaire les besoins de ces familles. Dans un premier temps, la proposition est d'ouvrir sur la commune un site de 26 places, réparties comme suit:

- 12 places pour les moins de 6 ans dans les locaux de l'école maternelle,
- 14 places pour les plus de 6 ans dans la salle d'activité attenante à la cantine scolaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition gratuite des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire est de droit.
Ainsi, la commune de Oytier Saint Oblas met à disposition par voie de convention à COLL'in Communauté les espaces suivants :

- le local de la cantine scolaire et la salle d'activité attenante,
- les locaux scolaires de l'école maternelle,
- la cour et les installations extérieures.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la situation d'urgence des parents de la commune de Oytier Saint Oblas, sans solution de place ALSH ;
- CONSIDERANT la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse de COLL'In Communauté ;
- D'APPROUVER la création d'un site supplémentaire d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire intercommunal sur la commune de Oytier Saint Oblas ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et équipements à intervenir avec la commune ;
- D'INSCRIRE les crédits supplémentaires nécessaires au budget 2022, par décision modificative ;
- D'ENCAISSER la participation des familles selon la grille des tarifs en cours
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	